

PROCES VERBAL DE RECEPTION A TITRE ISOLE (COPIE)

Motif de la réception : Aménagement d'un TCP
Il résulte des constatations effectuées le 27/08/2013
à la demande de GRUAU LE MANS 52, Bd Pierre Lefaucheur 72027 LE MANS France

que le véhicule ci-dessous décrit :

Dénomination (suivant références communautaires de la directive 1999/37/CE)

(A.1) Précédent numéro d'immatriculation	NEUF
(B) Date de première immatriculation	
(D.1) Marque	RENAULT
(D.2) Type Variante Version	MEN4JE MOD
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	
(D.3) Dénomination commerciale	MASTER
(E) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type	VF1MEN4JE46796860
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	3870
(F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	3870
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	NEANT
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg)	3045
(G.1) Poids à vide national (PV) (kg)	2970
Largeur (m) Longueur (m) Surface (m ²) (pour PTAC > 3500 kg et catégorie N1)	2.07 m - 6.20 m - 12.83 m ²
(J) Catégorie internationale	M2
(J.1) Genre national	TCP
(J.2) Carrosserie (CE)	non renseigné
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	NON SPEC
(K) Numéro de la réception par type	e2*2007/76*0018*02
(P.1) Cylindrée (cm ³)	2299
(P.2) Puissance nette maximale (kW)	92.00
(P.3) Source d'énergie	GO
(P.6) Puissance administrative (CV)	6
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg)	
(S.1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	10
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	83.00
(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	2625
(V.7) CO ₂ (en g/km)	
(V.9) Classe environnementale	715/2007*692/2008EURO5

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-20 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné.

Montant de la redevance : 173.79 Euros

NOTA

MENTION PARTICULIERE (à reporter sur le certificat d'immatriculation)

Mention DREAL : Véhicule destiné uniquement au transport de détenus

Fait à Le Mans, Le 18 SEP. 2013

Pour le Préfet, par délégation,

L'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Fait à Le Mans, Le 13 SEP. 2013

Le technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie

Gilles LEDOUX

Michel BRIERE

Voie de recours - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à la Direction Régionale qui a délivré ce document.

